

Aborder le monde de la prison sans s'intéresser à ce que produit la justice aboutit inévitablement à tronquer l'analyse, à fermer les yeux sur un certain nombre de phénomènes et finalement à ne pas traiter les causes des dysfonctionnements contre lesquels il est légitime de s'élever. Et l'on ne peut comprendre la justice sans analyser un certain nombre de phénomènes sociaux ; ainsi la surpopulation carcérale trouve son origine dans des politiques pénales plus répressives qui elles-mêmes s'appuient, par temps de crise économique, sur des logiques libérales à l'œuvre depuis un certain temps : plus de responsabilité individuelle, moins de construction du lien social, moins d'investissement dans les politiques sociales ou celles de lutte contre la délinquance et de réinsertion. « L'individualisme, c'est l'idée que chacun est maître de son destin. Cette idée est tellement ancrée que plus personne n'ose parler des déterminismes sociaux... Cette idée insistante qui conduit à penser que si vous êtes pauvre ou si vous habitez une zone urbaine sensible, c'est un peu votre faute. Et si vous êtes en outre surendetté ou délinquant, vous en portez seul la responsabilité. Cette vision du monde inspire largement le fonctionnement de la justice pénale » indique Nicole Maestracci, présidente du TGI de Melun et présidente de la FNARS<sup>1</sup>. Qui est en prison ? On y trouve une majorité de personnes condamnées à de courtes peines : 62% sont condamnées à des peines inférieures à 3 ans. C'est fréquemment une délinquance « d'exclusion » qui a motivé ce passage par la prison, une délinquance qui s'installe et se répète sur fond de précarité. Faire passer ces personnes par la prison ne résoudra pas vraiment leurs problèmes, on le sait. Mais pour faire autrement, c'est à investir sur le changement de leurs conditions de vie qu'il faudrait s'atteler, ce qui n'est pas à l'ordre du jour des politiques menées. Les dernières lois sur la récidive viennent du même horizon : on contient des comportements délinquants, on ne se pose pas la question d'analyser ces comportements et d'en traiter les causes. On trouve ainsi de plus en plus des personnes souffrant de pathologies mentales en détention. La prison devient le lieu de la déviance, de la folie et la justice sert de lieu de gestion de nos crises sociales, économiques et politiques. Qu'il s'agisse de petits délinquants ou de grands criminels, on est passé, selon Robert Badinter<sup>2</sup>, à « un autre paradigme de la justice : la justice de sûreté, face à la justice de liberté, alors même que cette liberté implique pour moi, les droits de l'homme ».

Deuxième constat, axé celui-ci sur ce qui se passe en prison : le traitement pénitentiaire est marqué par une relative impuissance à enrayer les phénomènes de délinquance. Il reste avant tout fondé sur le maintien de l'ordre et de la discipline, obligeant au quotidien à un mode de vie infantilisant, assez peu respectueux de la dignité de la personne incarcérée. Cela aboutit à un traitement de masse et laisse la plupart des gens dans le même état que celui dans lequel ils étaient entrés, quand cela ne les conduit pas au désespoir ou à la haine. Des points noirs importants restent relativement imperméables aux tentatives de changement : au niveau de l'organisation et la qualité du travail en détention, des relations avec la famille et les proches, de l'utilisation du temps quotidien, de la préparation à la sortie.

Des activités culturelles, sportives, des formations, la lutte contre l'illettrisme, des enseignements sont bien sûr mis en place. Les aménagements de peine, permettant un retour précoce et encadré dans la société, connaissent une relative augmentation. Toutefois, on observe que les personnes incarcérées les plus démunies ont moins de chance que les autres

---

<sup>1</sup> Nicole Maestracci. « Pour que la vie passe à nouveau » in Prison-Justice, « Quel nouveau paradigme pour la justice ? ». N°103. Mai 2009. p.36. revue publiée par la FARAPEJ

<sup>2</sup> Robert Badinter. « Justice d'élimination ou justice d'insertion ? » in Prison-Justice, idem. P.24

détenus d'accéder en prison au travail, à la formation et encore moins de bénéficier d'une mesure d'aménagement de peine. Comment en serait-il autrement ?

Les associations qui ont pour mission d'accueillir, héberger et accompagner dans une démarche d'insertion les personnes sortant de détention en situation de précarité le savent bien : la préparation à la sortie est insuffisante. L'administration pénitentiaire laisse une partie des personnes détenues sortir sans droits sociaux établis, sans couverture sociale (donc sans accès aux soins), sans relais pris pour un hébergement, situation qui est le ferment d'une réitération plus ou moins rapide d'actes délinquants. Face à un public qui connaît des problèmes de conduites addictives, c'est rarement que ces soins sont en place au moment de la sortie, surtout pour les personnes qui quittent l'établissement en fin de peine, sans mesure judiciaire de suivi. La critique – entièrement justifiée - des « sorties sèches », qui a abouti à établir le principe que toute peine a vocation à être aménagée et à systématiser ces mesures d'exécution hors les murs de la prison, ne doit pas avoir pour conséquence que l'on se désintéresse de ceux qui ne veulent ou ne peuvent accéder à un aménagement de leur peine. Or, cela semble bien être le résultat. Même si la prison ne doit et ne peut pas être un lieu de soin, la mise en place d'une prise en charge fait partie des missions qu'elle a à remplir.

La loi pénitentiaire, désormais à peu près fixée dans ses grandes lignes, remédiera à la marge ou ne remédiera pas à ces maux dont souffre le système pénitentiaire. La prison a manqué un rendez-vous : sur la mission de réinsertion qui lui est assignée, le compte n'y est pas. Il n'y est pas au niveau des moyens qui lui sont alloués, il n'y est pas non plus au titre de la lutte contre l'exclusion, au service de ce public détenu. Il y est encore moins, pour la justice : à juger mal des pauvres, on n'aura qu'une pauvre justice.